



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

*Paris, le 23/09/2021*

**Transitions collectives : ManpowerGroup France s'associe au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et s'engage à recruter jusqu'à 2 500 CDI Intérimaires sur un an**

**En déplacement chez Manpower, Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, a signé une convention de partenariat avec le groupe dans le cadre du dispositif « Transitions collectives ». Par cette convention, l'entreprise s'engage notamment à embaucher jusqu'à 2 500 salariés en contrat à durée indéterminée intérimaire, au terme de leur reconversion réussie via le dispositif « Transitions collectives ».**

Pour répondre aux enjeux de transitions écologiques et numériques, la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour accompagner les salariés dont l'emploi est menacé et leur permettre de se reconvertir vers des secteurs qui recrutent.

C'est tout l'enjeu du dispositif « Transitions collectives », co-construit avec les partenaires sociaux, qui vise à accompagner les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques durables dans leur secteur. 500 millions d'euros sont ainsi mobilisés sur deux ans dans le cadre de France Relance pour permettre aux salariés dont l'emploi est fragilisé d'être accompagnés dans une reconversion vers des secteurs qui recrutent dans un même bassin d'emploi, tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail pendant la formation.

Pour poursuivre le développement du dispositif et répondre aux besoins de recrutement de certains secteurs, **l'État et ManpowerGroup France ont signé une convention de partenariat** dans laquelle l'entreprise s'engage à :

- **Mobiliser ses filiales** pour encourager les entreprises ayant des emplois menacés à moyen terme, à proposer à leurs salariés d'adhérer au dispositif « Transitions collectives » ;

- **Embaucher à l'échelle du territoire national jusqu'à 2 500 salariés**, au terme de leur formation, en contrat à durée indéterminée pour être mis à disposition au sein de ses entreprises clientes.

De son côté, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion s'engage, dans le cadre des dispositions régissant « Transitions collectives », à **prendre en charge la reconversion des salariés concernés** (rémunération et coûts pédagogiques), selon les règles applicables liées à la taille de l'entreprise d'origine.

**Deux projets pilotes ont d'ores et déjà été lancés par ManpowerGroup France en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- « **Explor'aire Terre** » **lancé à Castres** en juin 2021, visant à développer les compétences pour répondre aux besoins en main d'œuvre des secteurs pharmaceutique, agroalimentaire, industrie, transport et logistique et participer ainsi au rebond économique du territoire,
- « **Explor'aire Mer** » **lancé à Marseille** en septembre 2021 pour accompagner et fédérer l'ensemble des acteurs de région Provence-Alpes-Côte d'Azur privés comme publics dans la transformation des métiers des industries de la filière maritime impactés par la transition écologique.

*« Avec « Transitions collectives », nous voulons donner de nouvelles perspectives aux salariés dont l'emploi est fragilisé en leur permettant de s'engager dans une reconversion professionnelle à proximité de chez eux, en évitant un licenciement. Le partenariat signé avec ManpowerGroup France va permettre d'accélérer le développement de ce nouvel outil qui est amené à jouer un rôle essentiel auprès des entreprises qui connaissent des mutations durables »* **déclare Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).